



Quel numéro de téléphone ? Quand est-il accessible ? Pour qui ? Pourquoi ? Quelle est



son histoire ? Dans quelle base légale peut-on le trouver ?

On vous dit tout en quelques mots sur ce service qui est une aide précieuse pour toute personne confrontée à une situation de violence en milieu scolaire.

Quel numéro de téléphone ? 0800 95 580

Quand est-il accessible ? Toute la semaine, de 9h à 16h.

Pour qui ? Tous les adultes confrontés à des situations de violence en milieu scolaire.

- Les parents d'élèves (au sens large : parents, frères et sœurs, grands-parents...)
- Les membres des équipes éducatives (éducateurs, directeurs, enseignants, personnel ouvrier et administratif, puériculteurs...).

Pourquoi ? Ecoute Ecole offre écoute et informations.

- Il permet à l'appelant de parler de sa situation et de ses émotions pour mieux formuler ses besoins et ses demandes.
- Les écoutants du numéro vert informeront l'appelant sur les services qui peuvent être activés ; les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif ; ou encore sur les outils de gestion de la violence au sein de l'école.
- Le travail des écoutants a lieu dans le strict respect de la confidentialité, du libre choix et de la demande de l'appelant et est guidé par un idéal de neutralité.

Quelle est son histoire ?

Ecoute Ecole est issu de la fusion d'Assistance Ecoles pour les membres des équipes éducatives et d'Ecole et Parents pour les parents d'élèves.

Ces services ont été mis en place par le Service de l'Assistance aux Établissements scolaires. Ils prennent place dans un plan d'actions de lutte contre la violence et le décrochage scolaire, visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein.

Dans quelle base légale peut-on le trouver ?

Dans la circulaire n° 7714 du 28/08/2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée « [Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) » (pages 50 et 51).